

Objet : Avenant au contrat de maintenance du progiciel AGORA+ dédié à la gestion des services Enfance Jeunesse.

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 juillet 2021 reçue en Sous-Préfecture le 23 juillet 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté n°178-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Josette PUJOL, 3^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Conflent Canigó ; portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L.5211-09- 3^{ème} alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU la proposition d'avenant au contrat de maintenance du progiciel de gestion de la société AGORA+ ayant pour but l'ajout du module Agor@Scoline qui a été omis lors de l'émission du contrat initial ;

Considérant la nécessité d'intégrer le module Agor@Scoline au progiciel de gestion AGORA+ afin de permettre la dématérialisation de l'inscription des enfants et des jeunes via le Portail familles de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant au contrat de maintenance du progiciel AGORA+ avec la société AGORA dont le siège social est établi au n° 60 de la rue Etienne Dolet – 92240 MALAKOFF ;

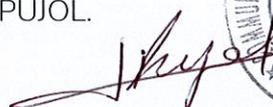
Article 2 : L'avenant au contrat de maintenance est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal ;

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 27 mars 2025

La Vice-Présidente,
Josette PUJOL.





Avenant n° 01 au Contrat de maintenance N° 2025-037

Entre :

La société **AGORA PLUS**, société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 480 170 885, dont le siège social est sis 60, rue Etienne DOLET, 92240 MALAKOFF, représentée par **Monsieur Pedro VAZ**, dument habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **Agora Plus** », d'une part

Et :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CONFLENT-CANIGOU, représentée par **Monsieur le Président**, dument habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « **Client** », d'autre part

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » ou, individuellement, la « **Partie** ».

OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour but l'ajout du module Agor@Scoline (SO2106) qui a été omis lors de l'émission du contrat initial.

Le coût annuel de ce module SCOLINE est de 693,00€ HT.

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées.

Fait à Paris en deux (2) exemplaires originaux.

Pour **le Client**

Pour **Agora Plus**

Nom : Pujol Josette

Fonction : Vice Présidente

Date : 03-3-2025

Nom : **Pedro VAZ**

Fonction : **Gérant**

Date : **31/12/2024**

agora+

60, Rue Etienne Dolet - 92240 Malakoff

Téléphone : 01 84 16 00 95

E-mail : info@agoraplus.fr - www.agoraplus.fr

TVA Intra : FR05 480170885



Passé le 3-3-2025

en accord,
délégué du Président,

Confidentiel Agora Plus - Contrat de maintenance - Page 1/1

Josette PUJOL